

ARRETÉ :

AR_030_2026

VEBRON - Travaux de voirie Vebron RD907

Le Maire :

VU la demande en date du 08/07/2026 par laquelle Monsieur Nacach, Atelier La Clavette, Architecte, pour le bénéficiaire Madame Isabelle PRIVAT demeurant au 6 Rue de la Cantonade 48400 VEBRON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine Public : Raccordement AEP et EU dans l'emprise de la Route Départementale n°907 P.R. 15+896 et dans la rue de la Catonande, situé en agglomération, commune de **VEBRON**.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la voie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le règlement départemental de voirie du Département de la Lozère,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 25-2264 du 27 Novembre 2025 portant approbation du règlement départemental de voirie en vigueur au 1er janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Vebron,

VU l'Etat des Lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir :

- une tranchée transversale au PR 15+896,

ces infrastructures comprennent 5 metres de réseau d'installations relatifs au service public de distribution d'eau et d'assainissement.

- Installation nouvelle avec une pose de compteur et branchement EU sur D907 et Branchement AEP rue de la Cantonade

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

Préalablement à l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec les différents gestionnaires des travaux des réseaux existants, et prendre toutes les précautions nécessaires.

les travaux d'exécution et de remblayage des tranchées, les travaux de réfection des chaussées et de ses dépendances son exécutées par l'intervenant conformément aux spécifications techniques du gestionnaire de la voirie et aux règles de l'art.

Article 3:

les dispositions prises par le pétitionnaire devront respecter l'ensemble des prescriptions du règlement départemental de voirie étant précisé par ailleurs que les modalités suivantes devront être respectées:

L'exécutant prendra toutes les dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de propreté.

La préparation des matériaux salissants sur la voie sans avoir pris des disposition de

protection des revêtement existants est interdite.

Les dispositions utiles pour éviter la chute de matériaux et autres ~~gravaux devront être prises~~ pour éviter tout accident,

Toute dégradation, ou surface tâchée devra être refaite aux frais de l'occupant.

N'est toléré que les engins strictement indispensables au chantier. l'utilisation d'engin à chenille est interdit sauf autorisation spéciale et accord préalable.

L'organisation du chantier ne doit présenter aucun danger pour les usagers de la voie et les riverains.

La libre circulation des riverains devra être assurée.

Article 4 :

Le chantier devra être signalé conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur signalisation routière (Livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5 :

L'ouverture du chantier est fixée au 15/07/2026 pour une durée de 3 jours calendaires,

Le chantier ne pourra excéder une durée d'un mois.

Article 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable vis à vis de la collectivité et vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 :

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "télérékurs Citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Copie sera envoyée

- au bénéficiaire pour attribution

Le 15/07/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérékurs", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

